

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 2 juin 2010, sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyst, président**, la commission a examiné le **rapport de Mme Anne-Marie Escoffier** et établi le texte de la commission proposé pour la **proposition de loi n° 268** (2008-2009) de M. Bernard Saugey, visant à **réformer le champ des poursuites de la prise illégale d'intérêts des élus locaux**.

Le rapporteur a indiqué que cette proposition, prenant en compte la jurisprudence la plus récente, visait à clarifier la notion d'intérêt et à lever les incertitudes pesant, pour les agents publics, sur la compatibilité avec la loi pénale des actes qu'ils sont appelés à commettre *ès qualités*.

Réaffirmant avec force son attachement au maintien de la répression du délit de prise illégale d'intérêt mais mesurant les difficultés d'application de l'article 432-12 du code pénal, la commission a, à l'initiative de son rapporteur, adopté sans modification l'article unique de la proposition de loi pour concentrer la répression sur les comportements relevant des manquements à la probité.

Puis, elle en a modifié l'intitulé afin de le mettre en conformité avec l'objet du dispositif retenu.

Votre commission a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.